

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 30 AOÛT 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du vendredi 30 août 2024

Délibération n°114_240830

Garderie dans les écoles communales Modification relative à la capacité d'accueil.

L'an deux mille vingt-quatre, le trente août à dix-sept heures trente, sur convocation individuelle en date du 23 août 2024, dématérialisée et affranchie le 23 août 2024, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis à la salle d'honneur Simone Veil à Saint-Louis sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire.

Conseillers			
Présents	Absents représentés		Absents
	Absents	Procuration donnée à	
Mme Juliana M'DOIHOMA ⁴⁻⁵ M. Eric FONTAINE Mme Yannicke SEVERIN M. Imran HATTEEA ² Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN M. Sylvain ARTHEMISE ⁹ Mme Dominique Manuela AMAZINGOI-RIVIERE ⁵ M. René Claude MARIMOUTOU M. Jean Michel FLORENCY ³ Mme Marie Ludivine IMACHE M. Jérémy TURPIN Mme Marie Julie DIJOUX ⁶ M. Romain GIGANT ³ Mme Marie Corinne ROCHEFEUILLE M. Jean Hugues GERARD ⁷ M. Jean François PAYET Mme Marie Joëlle JOVET M. Bernard MARIMOUTOU ⁹ Mme Marie Françoise GASTRIN M. Bruno BEAUVAL Mme Claudie TECHER Mme Camille CLAIN ⁵ M. Hanif RIAZE ² Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH ² M. Brice GOKALSING-POUPIA Mme Eliana Marie Eloise NARCISSE M. Mickaël Gérard CHAMAND ⁸	M. Thibaud CHANE WOON MING Mme Flora AUGUSTINE- ETCHEVERRY ²⁻⁵ Mme Linda MANENT ¹ M. Georges Marie NAZE Mme Agnès DORESSAMY TAYLLAMIN	Mme Juliana M'DOIHOMA Mme Yannicke SEVERIN M. Sylvain ARTHEMISE ⁹ Mme Claudie TECHER Mme Marie Joëlle JOVET	M. Jean Pascal MANGUE M. Claude Henri HOARAU Mme Marie Ida HAMOT-RICHAUVET M. Roger Marie Joël ARTHEMISE M. Philippe RANGAMA Mme Sitina Sophie SOUMAÏLA M. Olivier LAMBERT Mme Florence HOARAU-ROUGEMONT M. Alix GALBOIS ¹⁰ Mme Brigitte PAYET M. Louis Bertrand GRONDIN M. Cyrille HAMILCARO Mme Raïssa MAILLOT

¹A quitté la salle des délibérations lors du débat de la délibération n°100 et donne procuration à Monsieur Sylvain ARTHEMISE

²Ne prennent pas part au débat de la délibération n°102 et ne prennent pas acte

³Ne prennent pas part au débat de la délibération n°103 et ne prennent pas acte

⁴Laisse la présidence à Madame Yannicke SEVERIN pour la présentation de la délibération n°104

⁵Ne prennent pas part au débat de la délibération n°104 et ne prennent pas acte

⁶Ne prend pas part au débat de la délibération n°105 et ne prend pas acte

⁷A quitté momentanément la salle des délibérations lors de la délibération n° 109 et n'a pas pris part au vote

⁸A quitté momentanément la salle des délibérations lors de la délibération n° 111 et n'a pas pris part au vote

⁹Ont quitté momentanément la salle des délibérations lors de la délibération n° 112 et n'ont pas pris part au vote

¹⁰A quitté définitivement la salle des délibérations lors du débat de la délibération n°113

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 30 AOÛT 2024**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Romain GIGANT a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire.


	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour la délibération n° 99	29	4	12	0	33	0	0
Pour les délibérations n°100 à 101	28	5	12	0	Prend acte		
Pour la délibération n°102	28	5	12	4	29	0	0
Pour la délibération n°103	28	5	12	2	31	0	0
Pour la délibération n°104	28	5	12	4	29	0	0
Pour la délibération n°105	28	5	12	1	32	0	0
Pour les délibérations n°106 à 108	28	5	12	0	33	0	0
Pour la délibération n°109	27	5	12	1	32	0	0
Pour la délibération n°110	28	5	12	0	33	0	0
Pour la délibération n°111	27	5	12	1	32	0	0
Pour la délibération n°112	26	5	12	2	31	0	0
Pour les délibérations n°113 à 117	27	5	13	0	32	0	0
Pour la délibération n°118	27	5	13	0	Prend acte		

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché en Mairie de Saint-Louis et publié sur le site de la mairie.

La Maire,



Juliana M'DOIHOMA

	Conseil municipal - Séance du 30 août 2024 Délibération n°114_240830	Pôle Proximité et Citoyenneté
	Garderie dans les écoles communales Modification relative à la capacité d'accueil	Direction de L'Éducation

A – RAPPORT DE PRESENTATION

La Maire rappelle à l'assemblée que lors de la séance du 12 août 2021 (affaire n°64), le Conseil municipal avait approuvé la création d'une garderie dans les écoles publiques communales, dans la tranche horaire de 07H00 à 07H50 dans l'ensemble des écoles maternelles et élémentaires publiques de la ville.

Le nombre de places maximum avait été fixé à 15 pour les écoles dont l'effectif est inférieur à 150 enfants et à 30 pour les écoles de plus de 150 enfants.

Considérant le succès de cette nouvelle offre de service dans les écoles, par délibération n°102 dans sa séance du 27 septembre 2022, le Conseil municipal avait approuvé l'augmentation de la capacité d'accueil dans certaines écoles comme suit :

ECOLE	Ancien effectif	Nouvel effectif
Ravine Piment	15	30
Albert Camus	15	20
Elémentaire Plateau des Goyaves	30	40
Paul Salomon 2	30	40
Adrienne Lenormand	30	40
Hégésippe Hoarau	30	50
Ambroise Vollard	30	40
Anatole France	30	45

A la rentrée scolaire 2024-2025, la demande étant encore croissante et pour répondre aux besoins des parents ayant la nécessité de recours à une garderie, une réévaluation de la capacité d'accueil est nécessaire et elle se décompose de la manière suivante :

Effectif de l'école	Capacité maximum d'accueil
<100	20
101 à 200	40
201 à 300	50
>300	60

Il convient de modifier de modifier les délibérations successives du 12 août 2021 et du 27 septembre 2022. Les dispositions du règlement intérieur approuvées par la délibération n°64 du 12 août 2021 restent inchangées.

B – DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'éducation,

Vu la délibération N°64 du 12/08/21,

Vu la délibération N°102 du 27/09/22

Considérant la volonté de la municipalité de faire de Saint-Louis un territoire à haute qualité éducative,

Considérant que l'instauration d'une garderie du matin dans les écoles de la commune répond à un véritable besoin des parents qui ont notamment une activité professionnelle ou des difficultés pour déposer leurs enfants à l'école dans les horaires réglementaires d'ouverture en raison de fratrie dispersée dans d'autres écoles,

Considérant l'augmentation des demandes d'inscription pour la garderie scolaire dans les écoles citées pour l'année scolaire 2024-2025,

Sur proposition de La Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver l'augmentation de la capacité d'accueil des garderies communales,

Article 2 : de modifier en conséquence les délibérations N°64 du 12/08/21 et N°102 du 27/09/22

Article 3 : d'autoriser la Maire ou l'élu délégué, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Vote : 33 pour

La Maire,



Juliana M'DOIHOMA

**Le présent document est certifié exécutoire
Etant transmis en Sous-Préfecture le
Et publié le**